

Admission en Master conditionnée au TOIEC : légal ?

Par **JasminK**, le 17/02/2023 à 15:13

Bonjour,

De nombreuses formations bac+3 dispensées au sein d'établissements publics exigent une certification de langue anglaise distribuée par une entreprise privée afin d'espérer pouvoir être admis dans leurs formations. Sachant qu'aucune subvention ou exonération n'est possible afin de diminuer les prix de ces certifications privées, dans quelle mesure ce procédé est-il légal en cela qu'il conditionne à une entreprise privée et à un service payant l'accès à un service public ?

Un arrêté (ou un décret ?) avait récemment été passé afin de décorrélérer l'obtention d'un diplôme et l'obligation de certification de langue (fournie par des services privés) dans les niveaux post-bac à bac+2 mais quid des masters ?

En vous remerciant pour votre attention !

Par **C9 Stifler**, le 17/02/2023 à 17:10

Bonjour,

Il convient de distinguer les certifications du niveau de la langue pour l'obtention du diplôme des certifications pour l'entrée dans une formation. L'obligation de certification du niveau de langue pour les études post-bac comme condition d'obtention du diplôme était absurde puisque l'on s'en moquait littéralement des résultats obtenus par l'étudiant. C'est notamment pour cette raison que cette mesure a été supprimée.

Pour autant, certains Masters demandent à ce que l'on démontre un niveau de langue minimal par le biais d'une certification car ils estiment que c'est un élément déterminant pour leur formation. Ce qui n'est pas forcément illogique. Même si c'est un organisme privé qui évalue la personne, il n'en demeure pas moins que l'organisme en question dispose d'une certaine légitimité par une reconnaissance étatique au niveau européen ou international. Donc ce n'est pour l'instant pas illégal, et je doute que ça le devienne car cela permet de garantir une uniformité dans l'évaluation à un échelon supra-national.

Certes, ça reste quand même une manne financière. Pour ce problème, certaines formations (publiques ou privées) prévoient de passer des certifications " gratuites " car incluses dans les frais d'inscription à l'université. Je vous invite donc à voir avec votre université si vous pouvez bénéficier d'une quelconque aide financière. Au cas où votre formation ne prend pas en

charge les frais inhérents à la certification, un tarif unique est appliqué pour les étudiants de l'université qui est de 60 euros.

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/02/2023** à **07:14**

Bonjour

Pour ma part, je pense que certains Masters exigent une certification juste parce que "c'est la mode".

J'en reviens au "mythe de l'anglais" que je dénonçais déjà sur ce forum

<https://www.juristudiant.com/forum/progresser-en-anglais-t36530.html>

Il faudrait vous renseigner pour savoir si un niveau TOEIC est réellement indispensable pour suivre ce Master.